

**Avenant à la convention de partenariat du 29 octobre 2020  
entre  
le Département du Haut-Rhin et l'Association des Compagnons du Hohnack,  
portant d'une part sur la prolongation de la durée de validité de la subvention  
d'investissement relative à la tranche N°1 (courtille Nord-Est, de la tour d'entrée Nord  
et du logis) au château du Hohnack  
et d'autre part sur le changement de maître d'ouvrage.**

**Entre**

**La Collectivité européenne d'Alsace**, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023- ..... du 7 juillet 2023,  
Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

**Et**

**L'Association des Compagnons du Hohnack**, représentée par Monsieur Gilles TRIBALLIER, Président, habilité par décision du bureau de l'association du ....,  
Ci-après dénommée « l'Association » ou « les Compagnons du Hohnack ».

**Et**

**La Commune de LABAROCHE**, représentée par Monsieur Bernard RUFFIO, Maire, habilité par délibération du conseil municipal du ....,  
Ci-après dénommée « le bénéficiaire » ou « la Commune de LABAROCHE ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2020-10-7-1 du 23 octobre 2020 relative au Plan Patrimoine 68, attribuant une subvention d'investissement au titre de 2020 en faveur de l'Association des Compagnons du Hohnack,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023- ... du 7 juillet 2023 autorisant le changement de maître d'ouvrage pour les travaux de la tranche n°1 du château du Hohnack, soit la Commune de Labaroche à la place de l'Association des Compagnons du Hohnack, et donc du bénéficiaire de la subvention allouée par le Département du Haut-Rhin par la délibération susvisée ;

Vu la convention du 29 octobre 2020, entre le Département du Haut-Rhin et les Compagnons du Hohnack pour le versement d'une subvention d'investissement pour les travaux de la tranche N°1, au titre de l'année 2020 en faveur de l'Association *Les Compagnons du Hohnack*,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace et notamment sa partie relative à la gestion des subventions,

Vu la demande conjointe du 18 avril 2023, de la Commune de Labaroche et de l'Association des Compagnons du Hohnack, sollicitant la prolongation de la validité de la subvention et le transfert de la maîtrise d'ouvrage en faveur de la Commune,

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule :**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la Culture, du Patrimoine et du rayonnement alsacien, la Collectivité européenne d'Alsace soutient par des aides financières les travaux réalisés pour sauvegarder et valoriser les châteaux forts d'Alsace.

A cet effet, le Plan Patrimoine 68 est un dispositif susceptible d'être sollicité pour les châteaux forts par les communes maîtres d'ouvrages ou les associations bénéficiant de la maîtrise d'ouvrage déléguée. L'aide financière, que la Collectivité européenne d'Alsace peut décider d'attribuer, contribue également à renforcer l'engagement bénévole dans la préservation du patrimoine castral alsacien.

Conformément à son objet statutaire, l'association des Compagnons du Hohnack envisageait, suite à un diagnostic sanitaire réalisé en août 2020, une première tranche de travaux sous le contrôle de la Conservation régionale des Monuments historiques de la DRAC Grand Est.

Le diagnostic sanitaire a révélé la nécessité de sécuriser la courtine Nord-Est, la tour d'entrée et le logis (tranche N°1) pour un montant de travaux subventionnables de 137 923 € HT (soit 165 507 € TTC).

Une subvention d'investissement de 25 % de ce montant TTC a été accordée par délibération n°CP-2020-10-17-1 de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du 23 octobre 2020, au titre du Plan Patrimoine 68, à l'Association, maître d'ouvrage délégué.

La COVID et les démarches complexes liées au statut du château (Classé Monument Historique) n'ont pas permis de démarrer les travaux.

En avril 2023, d'un commun accord, la Commune et l'Association ont informé la CeA que la commune reprenait la maîtrise d'ouvrage pour ces travaux, conformément à ses compétences, et demandaient la prolongation de la validité de la subvention pour 3 ans.

La Collectivité européenne d'Alsace autorise le changement de maîtrise d'ouvrage et la prolongation de la validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2026. Le nouveau bénéficiaire étant la Commune de Labaroche, la subvention de la CeA -au taux identique de 25%- est calculée sur le montant HT de travaux subventionnables (137 923 € HT) et représente une aide de 34 481 € HT.

Le projet porté par la Commune de LABAROCHE s'inscrit dans les objectifs de conservation du patrimoine castral alsacien, de sécurisation en faveur des visiteurs et des bénévoles, de mise en valeur des châteaux forts d'Alsace.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2026 la convention de partenariat signée le 29 octobre 2020 entre le Département du Haut-Rhin et l'Association des Compagnons du Hohnack, portant sur l'attribution d'une subvention d'investissement relative à la cristallisation-sécurisation de la tranche N°1 des travaux au château du Hohnack.

L'article 5 « *Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale* » de la convention précitée est modifié comme suit (nouvelle rédaction) :  
Suite à la demande conjointe du 18 avril 2023 émanant de la Commune et de l'Association, la durée de validité de la subvention d'investissement est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.

## **Article 2 : Substitution du bénéficiaire de la subvention compte tenu du changement de maître d'ouvrage des travaux**

Compte tenu de la substitution du maître d'ouvrage souhaitée conjointement par la Commune et l'Association pour les travaux de cette tranche, la Commune de LABAROCHE est le nouveau bénéficiaire de la subvention correspondante.

## **Article 3 : Obligations de la Commune de LABAROCHE**

La Commune reprend l'ensemble des obligations de l'Association, mentionnées dans la convention de subvention conclue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association le 29 octobre 2020 (la convention initiale est jointe en annexe à l'avenant).

## **Article 4 : Montant de la subvention**

L'article 2 « *Montant de la subvention départementale* » de la convention précitée est modifié comme suit (nouvelle rédaction) :

La Collectivité européenne d'Alsace alloue au bénéficiaire, la Commune de LABAROCHE, une subvention d'investissement d'un montant de **34 481 €**, tenant compte d'un montant de dépenses éligibles arrêté à la somme de 137 923 € HT euros pour la bonne réalisation du projet défini à l'article 1<sup>er</sup>.

(NB : les dépenses éligibles sont exprimées en euros hors taxes pour les organismes récupérant la TVA et en euros toutes taxes comprises pour les organismes ne récupérant pas la TVA).

Ce montant équivaut à 25 % du montant total éligible de cette tranche de travaux. Le taux est identique à celui dont bénéficiait l'Association mais qui était calculé sur un montant TTC.

## **Article 5 : Substitution des parties**

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace a succédé au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations.

La convention conclue le 29 octobre 2020 avec l'Association des Compagnons du Hohnack, prolongée par le présent avenant, continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sous réserve des modifications prévues par le présent avenant.

## **Article 6 : Prise d'effet et durée de l'avenant**

Le présent avenant entrera en vigueur après sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin le 31 décembre 2026.

Fait en trois exemplaires, un pour chacune des parties,

à Strasbourg, le .....

Pour la Collectivité européenne  
d'Alsace,  
Le Président

Pour la Commune de  
LABAROCHE,  
Le Maire

Pour l'Association des  
Compagnons du Hohnack,  
Le Président

Frédéric BIERRY

Bernard RUFFIO

Gilles TRIBALLIER